



Annulation contrat auprès d'une agence immobiliere

Par **xa19**, le **05/06/2008** à **19:11**

Bonjour,

Ma fille a signé aujourd'hui un contrat avec une agence immobilière afin d'avoir accès à une liste d'appartement à louer (elle a payé 140 euros pour cela). Pour l'instant, elle n'a rien visité et je souhaite si possible casser ce contrat qui pour moi risque fort d'être une arnaque. Rien ne prouve qu'on lui proposera quelque chose de valable.

Suis-je en droit de réclamer le remboursement des 140 euros ?

Merci

Par **Mike46**, le **07/06/2008** à **16:30**

Bonjour,

Votre fille n'a pas signée avec une agence immobilière mais avec un marchand de liste.

En ce qui concerne les 140 € vous ne pouvez pas faire grand chose , mis à part peut être via un arrangement amiable.

Cordialement

Par **xa19**, le **07/06/2008** à **19:19**

Merci d'avoir pris le temps de répondre... Ma conversation téléphonique avec le responsable de cette agence m'a confirmé ce que vous avancé... Hélas, pas d'arrangement possible

Par **Pierre PONOS**, le **08/06/2008** à **17:34**

Il demeure que pour toute entremise pour louer, vendre un bien immobilier, la loi Hoguet de 1970 est applicable et dès lors, l'agence immobilière (qui doit bien avoir une carte d'agent immobilier) ne peut se voir remettre (encaissement) de l'argent sans visite préalable.

Pierre PONOS